Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20261117-195-2026-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

199-2026

MORANGIS

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 195/2026

OBJET : Contrat avec ECHO PRODUCTIONS pour le spectacle « Mike & Rike » le samedi 27 février 2027 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la représentation « Mike & Rike », le 27 février 2027 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal situé à Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec ECHO PRODUCTIONS domiciliée au 1 rue des Pins – 38100 GRENOBLE pour une représentation le samedi 27 février 2027 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 3 692,50 € TTC (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 17 novembre 2026

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 9

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)